

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-033

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie Déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation : 22/05/2023
Date d'affichage : 2/05/2023

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi -
MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno
RICHARD Denis

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie -
JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole -
LEGRAND Alexandra

Excusés : M. GACHET Roger -
M. DELWAL Jean-Luc (Procuration à M. MELLAN Lionel)
M. RIZZON Bruno (Procuration à M. RICHARD Denis)
Mme BOIVINEAU Myriam (Procuration à M. RICO-PEREZ José)
Mme PAVIET Laura (Procuration à Mme JABOUILLE Martine)
Mme PEREZ Stéphanie (Procuration à Mme Josyane BAZIN).

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND



Objet : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.



Il précise au conseil municipal que les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il rappelle qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le . avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire



Le Maire
José RICO-PEREZ